

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 29 mai 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Gaël DUREL donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Denis BAZIN donne pouvoir à François MARTIN ; Pascale HIGNARD

Secrétaire de séance : Roger REBOURS, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



ENFANCE / JEUNESSE

POINT 1 : Approbation de l'avant-projet définitif modifié de la Maison l'Enfance

Monsieur LEROUX donne la parole à Monsieur PETR pour une présentation du nouvel avant-projet définitif APD qui a été diminué en termes de superficies construites, puisqu'elles représentent aujourd'hui 556 m² contre 753 m² en 2007.

En fonction de l'évolution du programme et des reprises d'études nécessaires, le nouveau coût prévisionnel des travaux est de 614 000,00 € H.T.

Le bâtiment se décompose en quatre salles d'activités, une vaste salle de rangement, des sanitaires et des bureaux (de direction, pour les animateurs et éventuellement pour le relais d'assistantes maternelles). Il pourra être agrandi par la suite.

S'en suivent un débat et des questions-réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de l'opposition s'abstiennent) :

- **d'approuver le nouvel Avant-Projet Définitif tel que présenté ;**
- **d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de construction de la Maison de l'enfance à la somme de 614 000,00 € H.T., soit 734 344,00 € T.T.C. ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres sur ces bases.**

POINT 2 : Demande de subvention pour le projet modifié de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 290607-1 du 29 juin 2007 relative à la demande de subvention auprès de la Communauté de Commune de la Bretagne Romantique, de la CAF d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine n° 261007-16 en date du 26 octobre 2007 relative à la demande de subvention auprès de Monsieur Philippe TOURTELIER - Député d'Ille-et-Vilaine - au titre de la « réserve parlementaire », pour la construction de la Maison de l'Enfance.

Compte tenu de l'approbation du nouvel avant-projet définitif approuvé ce jour, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 614 000,00 € H.T., il y a lieu de se rapprocher des divers partenaires institutionnels potentiels pour réactualiser les demandes de subventions sur ces nouvelles bases.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter à nouveau une subvention auprès de la Communauté de Commune de la Bretagne Romantique, de la CAF d'Ille-et-Vilaine, du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Philippe TOURTELIER - Député d'Ille-et-Vilaine – au titre de la « réserve parlementaire » sur ces nouvelles bases, ainsi qu'auprès de la Région Bretagne au titre de l'Eco-FAUR.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Garage Collet-Tostivint	Remise à neuf du Jumper 604 AYL 35 (système injection et circuit de charge)	1 705,17 €	21571-028	7 ans
Rance-Enrobés	Fourniture de matériaux pour le chantier du « Pont-à-l'Abbesse » (8,2 tonnes d'enrobés à froid	804,19 €	2152-30	10 ans
Syndicat de voirie	Chantier « avenue René de Chateaubriand » : travaux pour la réception des eaux pluviales qui s'écoulaient de la chaussée chez deux propriétés privées.	1 162,16 €	2152-30	10 ans
H-Tube	Fourniture de matériaux pour le chantier « avenue René de Chateaubriand »	220,16 €	2152-30	10 ans
RESO	Fourniture et pose lanterne sur poteau béton	442,52 €	2152-30	10 ans
DAUGAN	Mise en sécurité gaz : création de robinets de coupure à la demande de la C° de sécurité	1 145,05 €	21312-029	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 4 : Subvention « Séjours éducatifs »

Madame Valérie GROSSET, Adjointe au maire, informe l'assemblée que l'école Notre-Dame a organisé un séjour éducatif à FEINS les 27 et 28 avril 2009 (coût du séjour : 31 €). Il est proposé d'attribuer la subvention de 46,50 € pour aider les familles d'enfants en fonction du quotient familial. La subvention ainsi allouée est versée aux familles qui ont déjà réglé le séjour à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions « Séjours éducatifs » sus visées pour un total de 46,50 €.

POINT 5 : Acceptation d'une subvention au titre des recettes du produit des amendes de police

Madame Valérie GROSSET rappelle la délibération n° 191208-5 du 19 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de demander une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2008 – programme 2009) auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour les travaux « Sécurité » suivant :

- 1- Achat et pose d'un abri de car pour les scolaires avenue des Trente (devis : 1 273,19 € H.T.) ;
- 2- Aménagement de sécurité boulevard Alain Fergent : fourniture et pose de coussins Berlinois et de panneaux de signalisation (devis : 4 580,16 € H.T.) ;
- 3- Aménagement de sécurité rue Saint-Pair : fourniture et pose de plots en rondins de bois avec colliers de balisage sur les plots (sécurisation circulation piétons) (devis : 2 782,17 € H.T.) ;
- 4- Aménagement de sécurité avenue Du Guesclin : fourniture et pose de balises de virage verticales de sécurité devant les massifs (devis : 445,44 € H.T.) ;
- 5- Aménagement de sécurité route de la Saudrais : fourniture et pose de panneaux « Accotements dangereux » (devis : 402,32 € H.T.) ;
- 6- Aménagement de sécurité avenue des Trente : fourniture et pose de balises de condamnation de places de stationnement cachant la visibilité lors de la sortie de véhicules (devis : 166,46 € H.T.) ;
- 7- Achat et pose d'un miroir d'agglomération à l'angle Rue Nationale – rue du Puits Robidou pour améliorer la visibilité et donc la sécurité des personnes qui sortent en voiture de chez eux (devis : 392,33 €).

La Commission Permanente, réunie le 27 avril 2009, a décidé d'attribuer à la commune une aide de 838 € pour les aménagements de sécurité en agglomération visés aux points 3 à 7 ci-dessus (20 % des montants H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette subvention de 838 € du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2008 – programme 2009) pour les travaux « Sécurité » en agglomération visés aux points 3 à 7 ci-dessus.

POINT 6 : Subvention « Rénovation de façade »

Madame Valérie GROSSET fait part de la demande de subvention d'un habitant de Tinténiac pour la rénovation de la façade de son immeuble place André Ferré en Tinténiac.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002).

L'immeuble du demandeur étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention. Son projet a été étudié par l'architecte conseil du Conseil Général.

Les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à la somme de 2 541,71 € Hors Taxe. La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Pour ces travaux, on aurait une participation de : $2\,541,71 \text{ €} \times 30 \% = 762,51 \text{ €}$. Il est proposé de verser au demandeur une aide de $762,25 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à 762,25 €.

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

POINT 7 : Achat de la parcelle ZB 104 (sur St-Brieuc-des-Iffs) : détermination de la surface exacte

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle agricole derrière la société « Les Recettes de Tinténiac » est enclavée depuis très longtemps et il appartient à la commune de la désenclaver pour qu'elle puisse être exploitée de façon satisfaisante : la solution est de créer un chemin d'exploitation en se portant acquéreur d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame BUSNEL Henry.

Selon les premiers calculs approximatifs, Monsieur et Madame BUSNEL céderaient à la commune une bande de terrain de 448 m^2 le long de l'entreprise « Les Recettes de Tinténiac » (une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 85 sur Saint Brieuc des Iffs) afin de désenclaver ladite parcelle agricole, et Monsieur et Madame BUSNEL se porteraient acquéreur de la parcelle communale ZL 90 ($1\,111 \text{ m}^2$), au prix de la terre agricole, soit $0,50 \text{ €}$ le m^2 . C'est sur cette base que le conseil municipal a décidé, par délibération n° 260707-13A du 26 juillet 2007, et après avis du service du Domaine du 19 mars 2007 :

- d'acquérir 448 m^2 de la parcelle cadastrée section ZB n° 85 sur Saint Brieuc des Iffs appartenant à Monsieur et Madame BUSNEL Henry le long de l'entreprise « Les recettes de Tinténiac » au prix de $0,50 \text{ €/m}^2$, soit 224 € , les frais de notaires et autres frais annexes étant à la charge de la commune,
- de vendre à Monsieur et Madame BUSNEL Henry la parcelle communale ZL 90 ($1\,111 \text{ m}^2$) au prix de $0,50 \text{ €/m}^2$, soit $555,50 \text{ €}$, les frais de notaire et autres frais étant à la charge de Monsieur et Madame BUSNEL Henry, indemnités d'éviction incluses.

Le notaire chargé du dossier vient d'informer la commune, par courrier reçu le 15 mai 2009, qu'il a reçu un nouveau document d'arpentage faisant apparaître une superficie de 600 m^2 pour la création du chemin d'exploitation issu de la division de la ZB n° 85, et qui deviendrait la parcelle ZB 104. Le géomètre ayant affiné la superficie nécessaire à la commune, il y a donc lieu de prendre acte de la superficie définitive pour finaliser l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Yvonnick BELAN est absent de la salle pour ce point et, par conséquent, ne prend pas part ni aux débats et ni au vote), décide :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 104 (600 m^2) issue de la parcelle cadastrée section ZB n° 85 sur Saint Brieuc des Iffs appartenant à Monsieur et Madame BUSNEL Henry le long de l'entreprise « Les recettes de Tinténiac » au prix de $0,50 \text{ €/m}^2$, soit 300 € , les frais de notaires et autres frais annexes sont à la charge de la commune,**
- **de confirmer, pour le reste, la délibération n° 260707-13A du 26 juillet 2007.**

POINT 8 : Versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre d'un achat du terrain

Monsieur le maire rappelle l'acquisition d'une partie du terrain de Madame NOBILET au Sud du collège Théophile Briant pour la déviation de la rue du Haut Champ dans le cadre de l'extension dudit collège.

Il est précisé que les terrains acquis étaient exploités par Messieurs Yvonnick et Michel BELAN, exploitants agricoles de l'EARL BELAN.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007 et de l'acte de vente, et par application du protocole actualisé relatif au calcul des indemnités d'éviction, il est dû une indemnité d'éviction par la commune de Tinténiac aux exploitants s'élevant à la somme de 1 740,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Yvonnick BELAN ne prend pas part aux débats et ne vote pas), de verser une indemnité d'éviction aux exploitants agricoles des parcelles cadastrées sections B n° 227, 228 et 229 s'élevant à la somme de 1 740,50 € versée pour moitié à Monsieur Yvonnick BELAN et à Monsieur Michel BELAN, soit 870,25 € chacun.

ASSAINISSEMENT**POINT 9 : Approbation de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Département**

Monsieur François LEROUX rappelle que la commune bénéficie depuis 2002 de l'assistance du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, service MAGE, (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Environnement) chargé du suivi du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune, avec des visites techniques périodiques régulières et un conseil permanent et indépendant.

Face au renforcement de la réglementation et à la technicité du domaine, son assistance est appréciable.

Toutefois, en vertu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de ses récents textes d'application, l'assistance technique du Département, dérogatoire au Code des marchés publics, reste envisageable pour la commune qui est éligible au dispositif, mais sous condition de participation financière.

Ainsi, la commune peut continuer à bénéficier de cette assistance en versant une contribution annuelle fixée par l'assemblée départementale à 0,30 €/habitant, représentant 20 % du coût estimé de la mission, soit $3\,208 \times 0,30 \text{ €} = 962,40 \text{ €}$ au titre de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif proposé par le département d'Ille-et-Vilaine telle que présentée pour une durée de 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX / VOIRIE**POINT 10 : Demande de subvention pour l'achat de matériels de désherbage**

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que la commune de Tinténiac a mis en place un plan de désherbage.

Dans ce cadre, il a été prévu au budget primitif 2009, l'achat d'une brosse désherbeuse autoportée et d'un désherbeur thermique à gaz.

Après consultation de sociétés, il est prévu l'achat de ces matériels pour les coûts suivants :

- brosse désherbeuse autoportée (Société KERSTEN France) :	8 300,00 € H.T.
- désherbeur thermique à gaz (Société CORNU) :	350,00 € H.T.
TOTAL	8 650,00 € H.T.

Monsieur Huet fait remarquer que certaines pelouses sont très hautes et il s'interroge sur ce non-entretien, en particulier à La Reinais. Il renouvelle sa demande concernant la communication à mener auprès de la population sur le plan de désherbage mis en place sur la commune, le but recherché et les contraintes induites, afin d'obtenir sa compréhension et éventuellement sa participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne et de la Communauté de communes Bretagne Romantique une subvention pour l'achat de matériels de désherbage susvisés pour un coût total de 8 650,00 € H.T.

ENQUETES PUBLIQUES**POINT 11 : Avis sur un dossier d'extension d'une chambre funéraire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique de commodo et incommodo s'est déroulée lieu du 11 mai au 25 mai 2009 sur le projet d'extension de la chambre funéraire située avenue des Trente, appartenant à la société HIGNARD Robert & Fils.

Conformément aux instructions de la préfecture, le conseil municipal de Tinténiac doit émettre un avis sur ce dossier avant le 20 juin 2009.

Il est, par conséquent, présenté le projet aux membres du conseil. Il est précisé que Madame Pascale HIGNARD, conseillère municipale déléguée, employée de la société en question, ne prend pas part aux débats et au vote, et est absente de la salle pendant ce point 11 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire HIGNARD.

PERSONNEL COMMUNAL**POINT 12 : Mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Considérant l'état actuel du marché de l'emploi et de la nécessité pour les collectivités, à leur niveau et selon leurs moyens, d'apporter leur soutien à la politique gouvernementale de lutte contre le chômage, Monsieur le maire propose la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dit CAE.

Ce contrat à durée déterminée, d'une période de 6 à 24 mois, est destiné à favoriser le retour à l'emploi stable de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Il est proposé de créer un CAE sur une période de 6 mois et sur la base de 35 heures hebdomadaire, du 4 mai au 3 novembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la proposition ci-dessus

- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec l'ANPE, les services de l'état, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : Mise en place du « Conseil des Sage »

Monsieur François LEROUX rappelle que, lors de la dernière séance il a été lancé la procédure pour réactiver le Conseil des Sages en tirant au sort 11 associations, Un représentant du Club du Bon Accueil et de l'UNC-AFN étant membres de droit et Messieurs Gilbert LEDOUX pour l'UCIAPL et Jean-Yves FERRE pour l'ACCA étant reconduits ; ce qui portera bien à 15 le nombre de conseillers.

Sur proposition des associations, le « Conseil du Maire et des Adjoints » a nommé les personnes ci-dessous membres du Conseil des Sages :

n°	Associations	Conseillers Sages	
1	Club du Bon Accueil	Liliane DELION	3 rue du Prieuré
2	UNC-AFN	Paul VETTER	9 rue du Papegault
3	UCIAPL	Gilbert LEDOUX	1 rue de La Saudrais
4	ACCA	Jean-Yves FERRE	« Le Grand Clos »
5	A.E.M.T.	Armel LESCOP	18 rue du Point du Jour
	VTT Pays de Combourg-Tinténiac	Pas de réponse	
6	Chorale d'Ille-et-Rance	Charles MEYER	8 rue Eric Tabarly
	Comité de Quartier « Ponthiou-La Renais »	Pas de réponse	
7	Anciens Sapeurs Pompiers	Jean SIMONET	4 rue de la Cour Frémur
8	Comité des Fêtes	Brigitte VERGER	8 rue de la Cour Frémur
9	A.C.I.R	Joseph HALLOUX	« La Haute Bigottière »
10	Les Vieux du Stade	Yves AUCHER	9 rue Eric Tabarly
11	Syndicat d'Initiative	Dominique PROVOST	21 av. du Guesclin
12	U.S.T.S.D.	Henri NOGUES	10 rue de la Cour Frémur
13	La Tanouarn	Emile AMOURIAUX	25 rue Nationale
	Liste d'attente		
14	Association des Organistes	Raymond REBILLARD	25 rue Zacharie Roussin
15	FNATH	Marie-Thérèse PIRON	Rue du Haut Champ
	MJC		
	Tinténiac Tennis Club		
	Les Archers du Canal		

Monsieur LEROUX précise que le Conseil des Sages se réunira pendant la deuxième quinzaine de juin pour sa mise en place, pour une mise au travail en septembre 2009.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

POINT 14 : Résultat de la consultation d'entreprises pour la réalisation du programme de voirie 2009

Monsieur le Maire précise qu'il a été lancé une consultation le 9 avril 2009 auprès de 7 entreprises de travaux publics pour la réalisation du programme « voirie 2009 » qui se décompose ainsi :

TRANCHE FERME
VC Route de Bazouges sous Hédé Le Mesnil
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : La Chauvetais
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : VC Route de Saint-Thual / Trimer

La date limite de remise des offres était le jeudi 30 avril 2009 à 12h00. 6 entreprises ont répondu et les membres de la commission d'appel d'offres procèdent à l'ouverture des enveloppes.

Après ouverture de la 1^{ère} enveloppe, les membres de la Commission d'appel d'offres sont d'avis que les capacités des 6 entreprises sont conformes au Code des marchés publics, avis suivi par le pouvoir adjudicateur. Il est, dès lors, procédé à l'ouverture de la 2^{nde} enveloppe :

N° de plis	Nom de l'entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche Condit. 1 H.T.	Tranche Condit. 2 H.T.
Estimation		83 157,85 €	11 247,90 €	31 869,60 €
1	COLAS	63 001,80 €	9 435,30 €	21 557,20 €
2	LEHAGRE	93 233,80 €	13 490,10 €	51 980,80 €
3	EVEN	75 207,70 €	10 847,60 €	25 851,20 €
4	EUROVIA	70 322,75 €	10 600,30 €	24 072,00 €
5	S RTP	88 994,95 €	13 093,98 €	30 479,70 €
6	SCREG	77 816,50 €	11 189,95 €	26 746,00 €
	SCREG (variante Compomac)	62 912,25 €	8 935,20 €	3 694,00 €

Le pouvoir adjudicateur a décidé de réunir à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mai 2009 pour procéder au choix définitif après analyse des offres.

Les membres de la commission, réunis le 27 mai 2009, ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise SCREG OUEST, sur sa proposition en variante « compomac » et uniquement pour la tranche ferme, avis suivi par la personne responsable du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, il a retenu l'offre de l'entreprise SCREG Ouest pour la tranche ferme, soit 62 912,25 € H.T. (75 243,05 € TTC), par arrêté n° DA 2009/2705-1 du 27 mai 2009.

POINT 15 : Résultat de la consultation de sociétés pour l'achat d'un abri bus pour l'avenue des Trente et d'une barrière pour interdire l'accès au dépôt communal

Monsieur le Maire précise qu'il a été lancé une consultation auprès de sociétés pour l'achat d'un abri bus pour l'avenue des Trente, et d'une barrière pivotante pour interdire l'accès au dépôt communal situé sur l'ancienne route des Iffs :

	Abri bus	Barrière d'accès en bois	Barrière d'accès en acier
COMAT & VALCO	1 373,01 € TTC	841,98 € TTC	692,48 € TTC
KGMAT Collectivité	1 315,53 € TTC	1 040,41 € TTC	689,36 € TTC
ADEQUAT	1 522,74 € TTC	-	-

Les membres de la commission, réunis le 27 mai 2009, ont émis l'avis de retenir les offres de la société KGMAT Collectivité pour un abri bus à 1 315,53 € TTC et une barrière d'accès en acier à 689,36 € TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, il a retenu l'offre de la société KGMAT Collectivité pour un abri bus à 1 315,53 € TTC et une barrière d'accès en acier à 689,36 € TTC, par arrêté n° DA 2009/2705-2 du 27 mai 2009.

POINT 16 : Résultat de la consultation de sociétés pour l'achat de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et de signalisation temporaire

Monsieur le Maire précise qu'il a lancé une consultation a été lancée auprès de 2 sociétés pour l'achat de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et de signalisation temporaire : 5 panneaux d'entrée et 5 panneaux de sortie d'agglomération et 16 panneaux de signalisation temporaire (4 « route barrée », 4 « déviation », 4 « route glissante », 4 « travaux ») :

	ACCES ATLANTIQUE	SAS SIGNALISATION
Montant TTC	2 332,18 €	2 337,65 €

Les membres de la commission, réunis le 27 mai 2009, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société ACCES ATLANTIQUE pour un montant s'élevant à la somme de 2 332,18 € TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, il a retenu l'offre de la société ACCES ATLANTIQUE pour un montant s'élevant à la somme de 2 332,18 € TTC, par arrêté n° DA 2009/2705-3 du 27 mai 2009.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 17 : Emploi d'éducateur pour la section football de l'USTSD : approbation du plan de financement

Monsieur Gérard LE GALL rappelle au conseil que la section football de l'USTSD a un projet d'encadrement des jeunes dans le cadre d'un projet global de développement du club.

Il s'agit de former et renforcer l'encadrement pour un meilleur accueil, pour améliorer l'enseignement technique et favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes footballeurs et citoyens des communes de Tinténiac et Saint-Domineuc.

Pour atteindre ces objectifs, les dirigeants du club souhaitent embaucher un éducateur diplômé BEES (Brevet d'Etat d'Educateur Spécialisé).

Cet éducateur serait sur un mi-temps à Tinténiac/Saint-Domineuc. Ce poste pourrait être cofinancé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Tinténiac, Saint-Domineuc et l'USTSD.

Par délibération en date du 24 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour cofinancer, avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Saint-Domineuc et l'USTSD, le poste d'éducateur sportif diplômé BEE.

Lors de réunions réunissant les dirigeants du club et des représentants de chaque municipalité, il a été convenu le montage financier suivant (en salaire constant : il y aura lieu de s'attacher au pourcentage de participation) :

	Conseil Général		C ^{nes} de St Domineuc & Tinténiac				USTSD		Total
	%	Participat°	%	Participat°	St Do 42 %	Tint. 58 %	%	Participat°	Emploi
Saison 2009/2010	33 %	4 125 €	33,5 %	4 187,5 €	1 758,75 €	2 428,75 €	33,5 %	4 187,5 €	12 500 €
Saison 2010/2011	30 %	3 750 €	35 %	4 375 €	1 837,5 €	2 537,5 €	35 %	4 375 €	12 500 €
Saison 2011/2012	27 %	3 375 €	36,5 %	4 562,5 €	1 916,25 €	2 646,25 €	36,5 %	4 562,5 €	12 500 €
Saison 2012/2013	24 %	3 000 €	38 %	4 750 €	1 995 €	2 755 €	38 %	4 750 €	2 500 €
Saison 2013/2014	21 %	2 625 €	39,5 %	4 937,5 €	2 073,75 €	2 863,75 €	39,5 %	4 937,5 €	12 500 €
Saison 2014/2015	18 %	2 250 €	41 %	5 125 €	2 152,5 €	2 972,5 €	41 %	5 125 €	12 500 €
Saison 2015/2016	15 %	1 875 €	42,5 %	5 312,5 €	2 231,25 €	3 081,25 €	42,5 %	5 312,5 €	12 500 €
Saison 2016/2017	12 %	1 500 €	44 %	5 500 €	2 310 €	3 190 €	44 %	5 500 €	2 500 €
Saison 2017/2018	9 %	1 125 €	45,5 %	5 687,5 €	2 388,75 €	3 298,75 €	45,5 %	5 687,5 €	12 500 €
Saison 2018/2019	6 %	750 €	47 %	5 875 €	2 467,5 €	3 407,5 €	47 %	5 875 €	12 500 €
Saison 2019/2020	3 %	375 €	48,5 %	6 062,5 €	2 546,25 €	3 516,25 €	48,5 %	6 062,5 €	12 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montage financier présenté et décide de cofinancer, avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Saint-Domineuc et l'USTSD, l'emploi à mi-temps d'éducateur sportif diplômé BEE sur 11 années (de la saison 2009/2010 à la saison 2019/2020 incluses) selon les pourcentages indiqués dans le tableau sus visé.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 26 juin 2009 et celle de juillet le vendredi 24.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
